

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

LE DEFI DE NOËL

ÉDITION 2025

1 - ORGANISATEUR

Ce jeu vous est proposé par Comité des fêtes et ASACO, désigné ci-après organisateur.

2 - LOTS

À gagner après tirage au sort :

Lot n°1 (1 exemplaire) : une BULLE DE SPA - DUO à la Cheneaudière (valeur 250 €)

Lot n°2 (3 exemplaires) : 3 beaux paniers garnis de produits locaux (valeur 80 € chacun)

Les lots seront à retirer sur place (les gagnants recevront les informations par mail ou par téléphone).

Le tirage au sort s'effectuera le 24 décembre.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. La remise du lot ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent. Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu sans aucune restriction.

4 - FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

5 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 29/11/2025 au 21/12/2025. Chaque personne pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite. La participation se déroule selon les modalités suivantes : le participant devra répondre positivement à l'ensemble des questions pour tenter de gagner un des lots mis en jeux.

6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante : les participants qui auront répondu positivement à l'ensemble des questions seront tirés au sort.

7 - MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront contactés directement par l'organisateur.

8 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9 - RESPONSABLE

Responsable du traitement des données :

Raison Sociale : Festilight (marque de Festilight SAS)

SIRET : 414 314 898 00035

8 rue des Vignes – 10410 Villechétif

Téléphone : 03 25 83 23 04

Contact : communication@festilight.fr